

Cette publication n'est pas publiée

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces

Sous-rubrique: Autre avis officiel

Date de publication: KABVS 01.07.2025

Visible par le public jusqu'au: 01.08.2025

Numéro de publication: AL-VS15-0000001838

Entité de publication



Commune de Conthey, Route de Savoie 54, 1975 St-Séverin

Information sur l'agriculture – Entretien des propriétés - fauchage des prés, Conthey

Titre de l'avis

Entretien des propriétés - fauchage des prés

Moyen de droit / Consultation

Nous vous rappelons que selon l'art. 44/1/3 du Règlement de police, l'élimination des herbes sèches et des broussailles, par fauchage ou par pâturage, est obligatoire avant le **31 juillet** :

- Dans les zones à bâtir
- A proximité des villages, à moins de 50m des habitations

Règlement de police

Art. 44 Entretien des propriétés

¹Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de faucher leurs prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres et autres végétations, ainsi que d'entretenir les bisses.

³Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de les entretenir et notamment de faucher les prés, sauf exceptions, avant le 31 juillet. A défaut et après sommation préalable, il y sera procédé d'office, aux frais des propriétaires et sans préjudice de l'amende éventuelle.

Point de contact

Commune de Conthey

Route de Savoie 54

1975 St-Séverin

Délai

Expiration du délai: 01.08.2025